

Séance du 05 SEPTEMBRE 2019

MAIRIE DE MONT
ARANCE-GOUZE-
LENDRESSE
(Communes fusionnées)

05-09-2019-10

Date de convocation le 28/08/2019

Nombre de conseillers en exercice : 12
Présents : 11
Procuration : 1
Votants : 12

Le cinq septembre deux mil dix-neuf à dix-huit heures, se sont réunis, en la salle du Conseil de la Mairie de Mont, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONT (Arance-Gouze-Lendresse), sous la présidence de M CLAVÉ Jacques, Maire.

Étaient présents : Mmes BAZIARD, ETCHART, LOQUET, PALIS et POLHER ainsi que MM. CAMDESSUS, CLAVÉ, DUCOS DUCQ, HILLOU, LACOSTE-PEDELABORDE, et LETARGUA.

Procuration : M. SALEFRANQUE Pascal donne pouvoir à Mme LOQUET Patricia.

Secrétaire de séance élue : Mme ETCHART Véronique

OBJET : MONUMENT AUX MORTS DE GOUZE : INSCRIPTION DE PIERRE LAMASOU

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que M. André ARRIAU responsable de l'association Mémoire du Canton de Lagor responsable a demandé l'inscription du nom de Pierre LAMASOU, Mort pour la France, sur le Monument aux Morts de Gouze.

L'inscription du nom d'une victime civile ou militaire sur un monument aux morts communal fait partie des droits attachés à l'attribution de la mention « Mort pour la France ». Elle constitue ainsi un hommage rendu par la nation à la mémoire de la victime.

Né le 29 janvier 1879 à Gouze, second d'une fratrie de quatre enfants, Pierre LAMASOU est devenu meunier à Hagetmau (Landes) où il épouse en 1903 Elise DUPLANTIER fille de meunier. Il aura deux filles en 1904 et 1908. Entre temps il effectue son service militaire au 9ème Régiment d'infanterie avant de regagner le moulin St. Girons à Hagetmau. Mobilisé en 1914, il est affecté au 4ème Régiment de Tirailleurs de Zouaves puis au 8ème Régiment de Tirailleurs Indigènes en novembre 1915. En 1916 il est décoré de la fourragère pour avoir pris part aux attaques du 24 octobre et du 15 décembre 1916. Le 21 juin 1917 il décède à Révillon (Aisne). Sa fiche de Corps signale qu'il s'est donné la mort et le site « Mémoire des Hommes » indique « non Mort pour la France ». Le 19 février 1918 Pierre LAMASOU est réintégré à sa subdivision d'origine et le 1er août de la même année l'acte de transcription de son décès est envoyé à la mairie d'Hagetmau avec la mention « Mort pour la France ».

La loi n° 2012-273 du 28 février 2012 fixant au 11 novembre la commémoration de tous les Morts pour la France, pose en son article 2, les conditions de l'inscription d'un nom sur un monument aux morts communal.

Le nom d'une victime dont l'acte de décès porte la mention « Mort pour la France » doit figurer sur le monument aux morts de son lieu de naissance ou de son dernier domicile connu. Les Maires des communes de naissance ou du dernier domicile connu de l'intéressé sont compétents pour procéder à cette inscription.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à porter l'inscription du nom de Monsieur Pierre LAMASOU sur le Monument aux Morts de Gouze.

Oui l'exposé du Maire, et après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DÉCIDE de porter l'inscription du nom de Pierre LAMASOU sur le Monument aux Morts de Gouze.

Ainsi fait et délibéré à MONT, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 17/09/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 17/09/2019